



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/68 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE LOUVOIS, DES SALLES HUET ET DE SEGONZAC AINSI QUE L'OFFICE DE L'ATRIUM DE CHAVILLE, A PASSER AVEC LA REGIE CULTURELLE L'ATRIUM DE CHAVILLE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES RENCONTRES DE GUITARES DES CONSERVATOIRES DE GPSO LES 15 ET 16 AVRIL 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de contrat de location de l'espace Louvois, des salles Huet et de Segonzac ainsi que l'office de l'Atrium de Chaville, à passer avec la Régie Culturelle l'Atrium de Chaville pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de la manifestation « Les rencontres de guitares des conservatoires de GPSO » le samedi 15 avril et le dimanche 16 avril 2023 ;

CONSIDERANT que les activités des conservatoires relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de l'espace Louvois, des salles Huet et de Segonzac ainsi que l'office de l'Atrium de Chaville, pour l'accueil de la manifestation « Les rencontres de guitares des conservatoires de GPSO » ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de l'espace Louvois, des salles Huet et de Segonzac ainsi que l'office de l'Atrium de Chaville mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de location, à passer avec la Régie Culturelle l'Atrium de Chaville, pour la mise à disposition de l'espace Louvois, des salles Huet et de Segonzac ainsi que l'office de l'Atrium de Chaville, situés 3, parvis Robert Schuman à Chaville (92370), pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de la manifestation « Les rencontres de guitares des conservatoires de GPSO » le samedi 15 avril et le dimanche 16 avril 2023.

ARTICLE 2 : La location de l'espace Louvois, des salles Huet et de Segonzac ainsi que l'office de l'Atrium de Chaville est consentie à titre payant et donne lieu au versement d'une redevance de 5 535€ TTC.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Hervé MEUDIC, Directeur de la Régie culturelle l'Atrium de Chaville.

Fait à Meudon, le 11 avril 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine